



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Veureuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Veureuil-Dorion le mercredi 8 juin 2016 à 13 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Roy, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Veureuil, Michel Bourdeau, le maire de la ville de Veureuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Veureuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Raymond Malo, directeur général adjoint et Simon Bellemare, directeur général adjoint.

Est absent, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Paul Herrbach.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 16-06-08-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 02.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 16-06-08-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 12.1. « Nomination - CMM », 12.2. « Changement au projet de loi en transport collectif ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au comité administratif.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2016 : ADOPTION**

CA 16-06-08-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 10 mai 2016 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

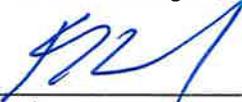


### 5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

**CA 16-06-08-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

**d'adopter** la liste MRC 16-06-08.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 16-06-08, le tout en fonction du budget adopté ».

  
\_\_\_\_\_  
Guy-Lin Beaudoin

**Proposition adoptée.**

### 5.1.2 APPUIS, PUBLICITÉS, COMMANDITES ET INVITATIONS

#### 5.1.2.1 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE : DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA DÉPUTÉE DE VAUDREUIL, MARIE-CLAUDE NICHOLS

Monsieur le directeur général dépose la demande d'appui de madame Marie-Claude Nichols. Monsieur le préfet mentionne que sa municipalité a déjà fait un don et que chaque municipalité est libre de faire son propre don.

### 5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

#### 5.2.1 MRC DE MATAWINIE - PHOTO-RADARS - SOMMES RÉCOLTÉES SUR LES TERRITOIRES MUNICIPALISÉS : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT l'implantation des photo-radars sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et l'objectif de sécurité routière promu par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE par l'entente intervenue en 2010 entre le ministre de la Justice, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a la compétence d'assurer la poursuite de tous les constats d'infraction délivrés au nom du DPCP en vertu du *Code de la sécurité routière* ou de la *Loi sur les véhicules hors route* sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises dans le territoire sur lequel la Cour municipale a compétence à l'exception des constats délivrés sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRC qui administre la Cour municipale a le droit de conserver les frais relatifs aux poursuites pénales traitées par et intentées devant cette cour municipale pour les infractions faisant l'objet de cette entente, le tout conformément aux articles 598 et 648 du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la gestion, par le ministère des Transports, des constats émis suite à une captation par photo-radars vient à l'encontre de ladite entente, prive la région d'une part des statistiques en matière de sécurité routière sur le territoire et nuit à la planification régionale de la sécurité routière;

POUR CES MOTIFS,

**CA 16-06-08-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges se joigne à la MRC de Matawinie pour demander au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de



l'Électrification des transports du Québec de revoir les modalités de gestion des constats d'infraction émis par les appareils photo-radars situés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que les municipalités et la Cour municipale régionale puissent conserver les amendes et les frais générés comme si lesdits constats étaient émis, comme par le passé, par les officiers de la Sûreté du Québec et traités par la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et de porter le tout à la connaissance du ministère de la Justice, et;

qu'une copie de la présente soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC, à la députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, et à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, pour appui.

**Proposition adoptée.**

**5.2.2 MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - DÉMARCHE EN VUE D'OPTIMISER L'UTILISATION DES RÉSIDUS DE VERRE COLLECTÉS SUR LE TERRITOIRE : DEMANDE D'APPUI**

Monsieur le directeur général mentionne que ce point sera reporté au prochain conseil étant donné qu'il manque des informations au dossier.

**5.2.3 NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF - INTÉGRATION GRADUELLE DES NOUVEAUX MODÈLES : INFORMATION**

Monsieur le directeur général mentionne que la majorité des paramètres sont intégrés au logiciel et qu'à partir de ce comité administratif les informations et données seront entièrement entrées dans le nouveau logiciel. Les documents seront alors générés sous les nouveaux modèles présentés lors du CA d'août 2015. Les derniers paramètres ainsi que les derniers tests seront finalisés pendant l'été afin de s'assurer de la bonne mise en place officielle en septembre.

**5.2.4 DEMANDE DE RÈGLEMENT COMMUN ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LES PROPRIÉTAIRES DE CAMION DE RUE : DÉPÔT**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document. Monsieur le préfet mentionne qu'il a rencontré monsieur Jonathan Auger sur le sujet, que la compétence semble être de nature municipale et qu'une entente est souhaitée en vue de l'adoption d'un règlement. Monsieur Raymond Malo mentionne qu'un règlement doit être adopté au niveau local pour la délivrance des permis, mais en concordance avec les autres municipalités et en accord avec les services de sécurité incendie.

**5.2.5 AIDE FINANCIÈRE COMPENSATOIRE 2015-2016 POUR LE MAINTIEN DES ACTIFS DE LA ROUTE VERTE : ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'annonce du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur l'attribution d'une aide financière compensatoire ad hoc de 2 M\$ pour soutenir le maintien des actifs de la Route verte en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE cette compensation est versée pour couvrir les dépenses engagées par les municipalités et les corporations pour les opérations visant à assurer le maintien des actifs et la pérennité de l'itinéraire de la Route verte sur leur territoire et que la somme allouée correspond à mille quatre cent quatorze dollars (1 414 \$) par kilomètre de piste;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'élève à trente-huit mille sept cent seize dollars et quatre-vingt-neuf cents (38 716,89 \$) pour le maintien des



actifs de 27,37 kilomètres de la Route verte pour les segments aménagés propres sur le territoire des municipalités de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Zotique, Les Coteaux, Coteau-du-Lac, Les Cèdres et Pointe-des-Cascades ont fourni au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les pièces justifiant leurs dépenses en matériel, matériau et main-d'œuvre encourues sur leur territoire entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et 31 mars 2016 pour un montant au moins équivalent à l'aide versée;

POUR CES MOTIFS,

**CA 16-06-08-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

**que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accorder l'aide financière compensatoire prévue aux municipalités de Saint-Zotique, Les Coteaux, Coteau-du-Lac, Les Cèdres et Pointe-des-Cascades de la circonscription électorale de Soulanges afin de soutenir le maintien des actifs de la Route verte en 2015-2016.

**Proposition adoptée.**

**6. COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

**7. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet traité.

**8. SÉCURITÉ**

Aucun sujet traité.

**9. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**10.1.1 APPUI AU PROJET DU COMITÉ 21 QUÉBEC - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À RECYC-QUÉBEC - « SYNERGIE INTERENTREPRISES » POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote « *Inventaire des offres et des demandes de matières résiduelles afin d'identifier des synergies potentielles entre les entreprises situées sur le territoire de la MRC* » du Comité 21 Québec est en cours de réalisation auprès d'une première cohorte d'entreprises participantes pour créer une synergie interentreprises et que la MRC et la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR-VS) a appuyé financièrement le lancement de cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote est en processus de réalisation selon le plan proposé et que celui-ci suit son cours depuis la réception de la première enveloppe budgétaire du Pacte rural auprès d'entreprises situées sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une enveloppe budgétaire provenant de RECYC-Québec permettrait de déployer à une plus grande échelle sur le territoire de la MRC le projet de la « Synergie interentreprises » initié par le Comité 21 Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles ainsi qu'à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011 et son Plan d'action 2011-2015 ainsi qu'aux lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

POUR CES MOTIFS,

**CA 16-06-08-07** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'appuyer** le Comité 21 Québec afin que celui-ci **dépose** une demande de subvention auprès de RECYC-Québec pour les industries, commerces, et institutions (ICI) dans le cadre du volet 3 du programme « Performance des ICI en gestion des matières résiduelles » pour le projet « Synergie interentreprises » qui permettra de réaliser un plus grand nombre de synergies entre les entreprises situées sur le territoire de la MRC en partenariat avec les parties prenantes régionales.

**Proposition adoptée.**

## **11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

#### **11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES - RÈGLEMENT NUMÉRO 121-8**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 121-8 a pour objet la modification du zonage afin de :

- Créer à même la zone Ha-18 la nouvelle zone Rt-18;
- Autoriser, dans la nouvelle zone Rt-18, les services touristiques de catégories 1 et 2 et les services culturels;
- Autoriser, dans la zone IN-39, les usages de services publics de catégories 2 et 3;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 128-1 de la municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 16-06-08-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**que** le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 121-8 de la municipalité de Pointe-des-Cascades.

**Proposition adoptée.**

##### **11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-04**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 113-2012-04 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 113-2012 afin d'ajouter et de modifier certaines définitions, de permettre les triplex jumelés dans la zone H3-56, de modifier les dispositions sur les droits acquis, les pentes de toits, les murs de fondation, les adresses, les bâtiments accessoires, les contenants de matières résiduelles, les aires de stationnement, les arbres, les jardins en cour



avant, les clôtures, les piscines, les enseignes, les logements et chambres dans les habitations unifamiliales isolées, les usages domestiques, les usages et constructions autorisés dans les différentes cours, les terrains contaminés et les zones tampons et aménagements extérieurs de la zone C1-63;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 113-2012-04 de la municipalité de Saint-Polycarpe indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 16-06-08-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**que** le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 113-2012-04 de la municipalité de Saint-Polycarpe.

**Proposition adoptée.**

#### **11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT NUMÉRO 304-08-2016**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 304-08-2016 a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin de changer l'affectation du lot 4 195 424;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 304-08-2016 de la municipalité des Cèdres indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 16-06-08-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**que** le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 304-08-2016 de la municipalité des Cèdres.

**Proposition adoptée.**

#### **11.1.1.4 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 780-15**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-15 a pour objet de modifier le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 concernant certaines dispositions;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 780-15 de la ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 16-06-08-11** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**que** le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 780-15 de la ville de Pincourt.

**Proposition adoptée.**



#### 11.1.1.5 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 620-4, 664, 665 ET 666

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 620-4 a pour objet la modification du Règlement numéro 620 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au Règlement numéro 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 664 a pour objet le remplacement du Plan d'urbanisme aux fins de conformité au Règlement numéro 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 665 a pour objet l'adoption du Règlement de Programme particulier d'urbanisme aux fins de conformité au Règlement numéro 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité incluant le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 666 a pour objet l'adoption du Règlement de zonage aux fins de conformité au Règlement numéro 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité incluant le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 620-4, 664, 665 et 666 de la ville de L'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, notamment au Règlement numéro 167-15-1 ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 16-06-08-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**que** le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 620-4, 664, 665 et 666 de la ville de L'Île-Perrot.

**Proposition adoptée.**

### 11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

#### 11.2.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE SAR - CARTOGRAPHIE GOUVERNEMENTALE ET CADRE NORMATIF POUR LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN À SAINT-LAZARE ET NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT : DEMANDE DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a réalisé la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain pour deux (2) secteurs situés dans les municipalités de Saint-Lazare et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une demande nous est parvenue le 27 avril 2016 afin de modifier notre schéma d'aménagement révisé pour y intégrer et rendre applicable la cartographie gouvernementale et le cadre normatif associé dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours (au plus tard le 27 juillet 2016);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé une cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur l'ensemble de son territoire et prévoit modifier son schéma d'aménagement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en attente des nouvelles dispositions normatives du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible de respecter le délai exigé par la loi et que l'article 239 de la loi permet au ministre de prolonger le délai imparti par la loi;



POUR CES MOTIFS,

**CA 16-06-08-13** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de **demander** au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une prolongation supplémentaire d'un (1) mois, soit l'adoption au 17 août 2016 par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif afférents.

**Proposition adoptée.**

**12. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

**12.1 NOMINATION CMM**

Monsieur Guy Pilon mentionne qu'il retournera, ce jeudi, à la présidence de la Commission des transports en alternance avec la Couronne Nord et qu'il a été nommé par la CMM.

**12.2 CHANGEMENT AU PROJET DE LOI EN TRANSPORT COLLECTIF**

Monsieur Raymond Malo mentionne qu'il y aura des changements au projet de loi en transport collectif, ce point sera discuté au prochain conseil. Monsieur Guy Pilon résume en mentionnant que deux instances seront créées, soit l'ART qui signifie Agence régionale de transport qui s'occupera principalement de la planification et du financement et dans lequel siègeront des professionnels. Le comité de transition quant à lui sera composé du comité exécutif. Après la transition sera créé le RTM, soit le Réseau de transport métropolitain, dans lequel siègeront des élus et des représentants des différentes couronnes, mais qui ne siègent pas à la CMM.

**13. DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet traité.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

**15. RAPPORT DES ÉLUS**

**15.1 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CCIVS)**

Monsieur le préfet et monsieur Guy Pilon mentionnent qu'ils ont rencontré les membres du conseil d'administration et la directrice de la CCIVS au sujet de l'entente de financement.

**15.2 CONCERT DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL**

Monsieur Hans Gruenwald Jr mentionne que des invitations aux élus seront envoyées pour le cocktail dinatoire précédent le concert de l'Orchestre symphonique de Montréal à Rigaud le 26 juillet 2016.



**16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

**17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CA 16-06-08-14** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

que la séance **soit levée** à 13 h 37.

**Proposition adoptée.**

  
JEAN A. LALONDE  
Préfet

  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et secrétaire-trésorier